

Rapport de suivi de la consultation publique PAFIO Abitibi-Témiscamingue

Janvier 2022

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Note au lecteur

L'utilisation du masculin dans ce rapport a été choisie à des fins de confidentialité.

Remerciements

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier les différents utilisateurs et utilisatrices de la forêt qui ont participé à cette consultation publique. Nous vous sommes très reconnaissants de votre collaboration qui contribue à une cohabitation harmonieuse en forêt.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216
Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Collaboration

Thomas Bourbonne (UG 081)
Rachel Jean (UG 082)
Annie Malenfant (UG 083)
Sylvie Poudrier (UG 084)
Valérie Pellerin (UG 086 et DGFo-08)
Maxime Girard-Simmons (DGFo-08)
Marie-Ève Pagé (DGFo-08)

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :
[Quebec.ca/consultations-foret-Abitibi-Témiscamingue](http://Quebec.ca/consultations-foret-Abitibi-Temiscamingue)

Photographie de la page couverture :

© Marie-Ève Pagé

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN (PDF) : 978-2-550-94076-0

Table des matières

Table des matières	2
Liste des acronymes	3
Introduction	4
Objectifs de la consultation publique	4
Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
Unités d'aménagement visées	5
Principaux commentaires reçus	6
Territoire de l'unité d'aménagement 081-51	6
Territoire de l'unité d'aménagement 081-52	8
Territoire des unités d'aménagement 081-51 et 081-52	13
Territoire de l'unité d'aménagement 082-51	14
Territoire de l'unité d'aménagement 083-51	17
Territoire de l'unité d'aménagement 084-51	24
Territoire de l'unité d'aménagement 084-62	26
Territoire de l'unité d'aménagement 086-51	27
Territoire de l'Abitibi-Témiscamingue dans son ensemble	29
Conclusion	30

Liste des acronymes

- AGZAT : Association des Gestionnaires des zecs de l'Abitibi-Témiscamingue
- BGA : Bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement
- BMMB : Bureau de mise en marché des bois
- FSC : Forest Stewardship Council (Conseil de soutien de la forêt)
- LADTF : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
- MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- MRNF : ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- MRC : municipalité régionale de comté
- PAFIO : plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
- PAFIT : plan d'aménagement forestier intégré tactique
- PRAN : programmation annuelle
- RADF : Règlement sur l'aménagement durable des forêts
- TBE : tordeuse des bourgeons de l'épinette
- TLGIRT : table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
- UA : unité d'aménagement
- UG : unité de gestion (bureau local)
- ZEC : zone d'exploitation contrôlée

Introduction

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1) accorde au ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). La LADTF prévoit également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique. Le MRNF a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) de la région le mandat d'organiser la consultation publique de ces plans.

Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les PAFIO s'est tenue du 24 janvier au 17 février 2022. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement gérées par la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue, soit les unités 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51. Le contexte particulier de la pandémie de COVID-19 n'a pas empêché la tenue de la consultation auprès du public. Le MRNF et les MRC ont adapté leurs pratiques afin de rendre l'information accessible.

Les plans soumis à la consultation publique présentaient la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière de la région. On y trouvait plus spécifiquement les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés ainsi que la localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

La consultation publique avait pour but :

- de favoriser auprès de la population une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, autant que possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs et utilisatrices des ressources forestières et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre à la direction régionale de prendre les meilleures décisions selon les circonstances.

Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

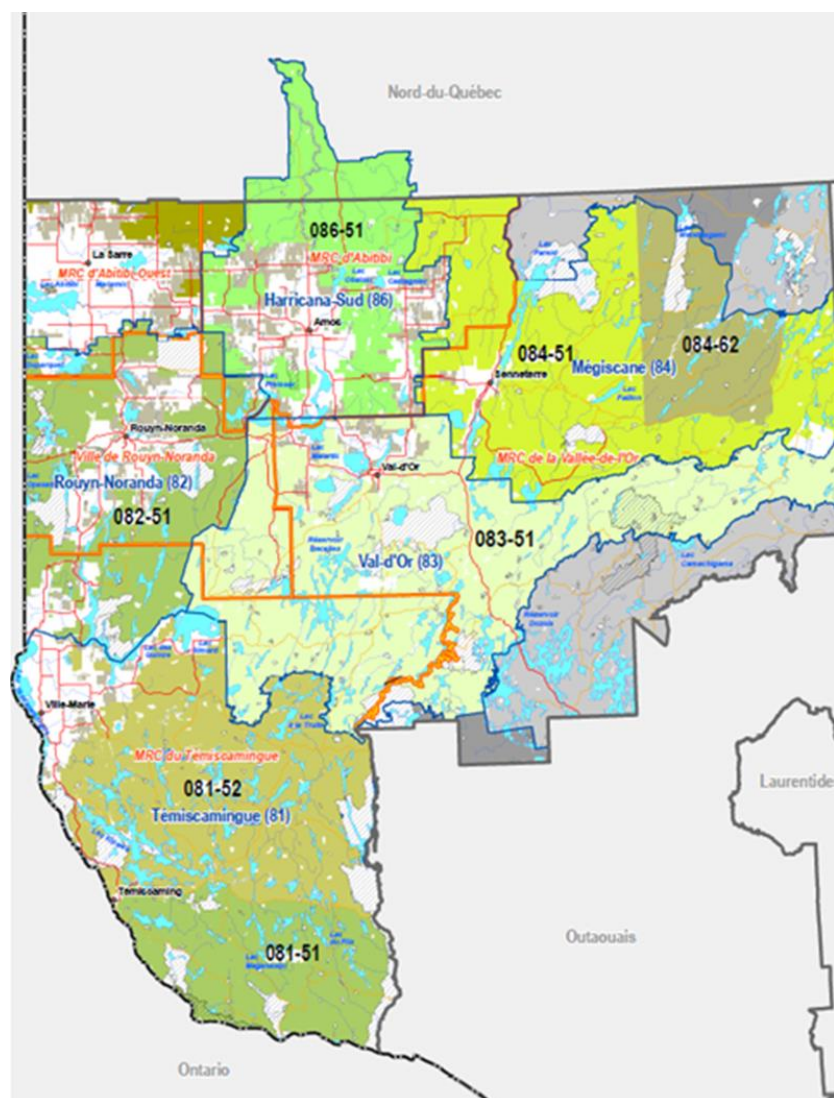
Les commentaires formulés dans le contexte de cette consultation publique provenaient à la fois d'organismes et de particuliers. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des unités d'aménagement visées, le type et le nombre de répondants. Soulignons qu'un même répondant pouvait émettre un commentaire sur plusieurs unités d'aménagement.

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2022

Unités d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de particuliers (à titre personnel)
081-51	3	1
081-52	3	2
082-51	5	13
083-51	19	16
084-51	6	6
084-62	0	0
086-51	6	5

Unités d'aménagement visées

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la planification forestière des sept unités d'aménagement figurant sur la carte ci-dessous.



Principaux commentaires reçus

Afin d'en faciliter le suivi, le MRNF préconise de résumer et de présenter chacun des commentaires reçus sous forme de tableau. Cette méthode facilite le repérage de l'information, tout en permettant de visualiser rapidement l'ensemble des préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Elle permet, du même coup, de prendre acte des éléments de réponse du MRNF et de connaître les mesures qui seront déployées. Pour faciliter la compréhension, soulignons que les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mentionnées dans ce rapport couvrent les grandes villes suivantes :

- TLGIRT 081-51 et 081-52 : Ville-Marie;
- TLGIRT 082-51 : Rouyn-Noranda;
- TLGIRT 083-51, 084-51 et 084-62 : Val-d'Or et Senneterre;
- TLGIRT 086-51 : Amos.

Territoire de l'unité d'aménagement 081-51

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-51	
Commentaires	Analyse du MRNF
Exploitation de la faune Un représentant de l'Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite que des mesures soient appliquées afin de préserver les ressources halieutiques des lacs présents sur le territoire de la pourvoirie.	Le MRNF a transmis au demandeur une lettre lui mentionnant que les secteurs planifiés sur la réserve Beauchêne ont fait l'objet d'un processus d'harmonisation avec la pourvoirie. À l'issue de ces échanges, des mesures d'harmonisation ont été convenues. Le MRNF appliquera les modalités pour limiter l'impact des activités forestières sur le touladi comme énoncé dans le document intitulé : « Site faunique d'intérêt » publié par la Direction de la gestion de la faune. Ce document est disponible sur demande.
Paysage esthétique Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs souhaite que l'aspect visuel du lac Bleu soit protégé pendant les interventions forestières afin de préserver l'expérience des multiples utilisateurs : villégiateurs, pêcheurs, adeptes du canot-camping, etc.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation. Les chantiers sont harmonisés avec l'organisme et des ajustements à la planification ont été apportés afin de répondre au besoin de protection de l'aspect visuel.
Exploitation de la faune Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs demande de ne pas planifier de coupe totale dans les 60 premiers mètres d'un lac à touladi et à omble de fontaine afin de préserver les ressources halieutiques du lac.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation. Les chantiers sont harmonisés avec l'organisme et des mesures d'harmonisation ont été convenues afin de répondre à la protection des ressources halieutiques du lac.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Paysage esthétique Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs souhaite que l'aspect visuel du paysage des lacs et des chemins d'accès principaux de la Zec Dumoine soit protégé pendant les interventions forestières afin de préserver l'expérience des multiples utilisateurs : villégiateurs, pêcheurs, adeptes du canot-camping, etc.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Le Ministère a expliqué qu'une priorisation des chantiers à récolter était en cours en raison de l'expansion de la TBE. Par conséquent, certains chantiers visés par le demandeur sont temporairement suspendus. Les préoccupations du demandeur seront saisies dans la base de données du MRNF pour une prise en compte ultérieure. De plus, le Ministère l'a informé que les travaux de la TLGIRT sur l'enjeu du paysage étaient toujours en cours et qu'une recommandation concertée pourrait être émise d'ici la récolte des chantiers reportés. Des mesures d'harmonisation ont été convenues pour les chantiers ciblés prioritaires.

Territoire de l'unité d'aménagement 081-52

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-52

Commentaires	Analyse du MRNF
Construction et entretien des chemins multiusages Un citoyen se demande pourquoi il y a beaucoup de chemins en consultation dans le secteur du Lac-aux-Sables. Il souhaite limiter la construction de nouveaux chemins dans cette zone afin de réduire les impacts induits sur la forêt naturelle et la faune. Il se questionne aussi sur le rôle du ministère de l'Environnement quant à la planification des chemins forestiers.	Le MRNF a transmis une lettre au citoyen l'informant que les chemins présentés au PAFIO pour les travaux commerciaux exposent l'ensemble des possibilités et options de chemins qui pourraient être réalisées sur le terrain. Sur le terrain, la compagnie forestière désignée en région essaie de réutiliser les anciens chemins existants. Dans certains cas (ex. : chemin inondé par un castor), elle n'a pas d'autres solutions que d'implanter de nouveaux chemins sur le territoire afin d'accéder aux secteurs de récoltes. Concernant les travaux non commerciaux, considérant que le MRNF n'a pas toute l'information en temps réel sur l'état du réseau de chemins, le MRNF présente lors de la consultation publique l'ensemble des chemins existants qui pourraient faire l'objet de travaux (réfection et amélioration). Le MRNF sonde le MELCCFP en ce qui a trait à la consultation des plans d'aménagement forestier (PAFIO, PAFIT, etc.). En fonction des commentaires et préoccupations formulés, la planification peut être révisée.
Zone de conservation Une citoyenne s'interroge sur les modalités d'aménagement s'appliquant aux secteurs de coupe avoisinant une aire protégée ou un projet de refuge biologique. Pour ces zones, elle désire que l'on planifie, si possible, de la coupe partielle.	Le MRNF a transmis une lettre à la citoyenne l'informant que les opérations pour le secteur du Lac-aux-Sables sont terminées. Le MRNF rappelle qu'il faut attendre l'étape de la planification fine pour avoir le détail de ce qui sera récolté. En fonction des inventaires réalisés et des attributs des peuplements (composition en essence), l'aménagiste détermine le type de traitement le plus approprié aux peuplements en place.
Zone de conservation Un citoyen exprime son insatisfaction quant aux travaux forestiers planifiés dans le projet d'aire protégée du lac à la Truite. Afin de protéger l'intégrité de ce territoire, il désire que les travaux soient suspendus.	Le MRNF a transmis une lettre au citoyen l'informant que le projet d'aire protégée du secteur du lac à la Truite ne bénéficie d'aucune protection légale concernant les activités d'aménagement forestier et que cette superficie est incluse dans les calculs de la possibilité forestière de cette UA. Afin de mettre en œuvre la stratégie d'aménagement forestière, il n'est pas souhaitable d'éviter à long terme les territoires inclus dans les calculs de possibilité. Le MRNF rappelle qu'il travaille étroitement avec le MELCCFP pour le développement du réseau des aires protégées. Le MRNF indique qu'un processus d'harmonisation est en cours avec les utilisateurs présents sur le territoire du lac à la Truite.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-52

Commentaires	Analyse du MRNF
Quiétude des utilisateurs Un représentant d'un club de motoneige désire être informé du calendrier des opérations afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité des usagers.	Le MRNF a organisé une rencontre avec le demandeur et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Des mesures opérationnelles concernant ces demandes avaient déjà été conclues avec l'organisme et seront intégrées dans les livrables aux compagnies forestières et aux contrats BMMB.
Paysage esthétique Un représentant de la Zec Kipawa demande que l'aspect visuel du paysage des lacs exploités par la zec soit protégé lors des interventions forestières afin de préserver l'expérience des multiples utilisateurs : villégiateurs, pêcheurs, adeptes du canot-camping, etc.	Le MRNF a organisé une rencontre avec le demandeur et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Les chantiers dans ce secteur ont été harmonisés avec l'Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'aspect visuel du paysage des lacs exploités pour ne pas nuire à l'expérience des utilisateurs.
Quiétude des utilisateurs Un représentant du Club de motoneige du Témiscamingue désire être informé du calendrier des opérations afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité des usagers.	Le MRNF a organisé une rencontre avec le demandeur et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Les mesures opérationnelles convenues avec l'organisme en 2021 seront intégrées à la PRAN et aux contrats BMMB.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant de la Zec Kipawa désire être informé des nouveaux projets de développement d'accès dans le secteur du lac Ogaskanane, Saseginaga. Il souhaite aussi être informé des travaux d'amélioration et de construction de chemins dans plusieurs secteurs de la zec.	Le MRNF a organisé une rencontre avec le demandeur et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Une rencontre de suivi sera organisée avec l'organisme afin de finaliser l'harmonisation des chantiers dans ce secteur. Les préoccupations du demandeur concernant les chantiers dont la planification n'est pas terminée seront saisies dans la base de données du MRNF pour une prise en compte ultérieure.
Exploitation de la faune Un représentant de l'Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite que des mesures soient appliquées pour protéger les ressources fauniques et halieutiques présentes sur le territoire de la pourvoirie du lac à la Truite. Le représentant désire que les opérations soient réalisées en dehors de la période d'affluence de la pourvoirie afin d'assurer la quiétude des utilisateurs.	Le MRNF a transmis une lettre au demandeur lui indiquant que le Ministère appliquera les modalités prévues dans le document intitulé « Site faunique d'intérêt » publié par la Direction de la gestion de la faune. Ces modalités visent à assurer la protection des ressources fauniques et halieutiques sur le territoire de la pourvoirie. Le MRNF mentionne qu'un processus d'harmonisation est en cours avec la pourvoirie. Le cas échéant, selon la nature des préoccupations, des mesures d'harmonisation seront convenues.
Paysage esthétique Un représentant de l'Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite connaître les mesures prises pour protéger l'environnement naturel et le paysage sur le territoire de la pourvoirie du lac à la Truite.	

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-52

Commentaires	Analyse du MRNF
Exploitation de la faune Un représentant de l'Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite que des mesures soient appliquées afin de préserver les ressources halieutiques des lacs présents sur le territoire de la pourvoirie du lac à la Truite.	
Aménagement écosystémique Un représentant de l'Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite savoir quelles mesures sont appliquées afin de préserver les ressources forestières sur le territoire de la pourvoirie du lac à la Truite.	Le MRNF a transmis une lettre au représentant lui rappelant que le reboisement des superficies récoltées en forêt publique est une obligation depuis 2003. De plus, dans les chantiers indiqués par le représentant, il est prévu de scarifier et reboiser les superficies récoltées.
Aménagement écosystémique Un citoyen exprime son insatisfaction à l'égard de la prise en compte des préoccupations qu'il a émises dans le passé concernant la récolte dans son secteur d'intérêt et portant sur le processus de consultation du public.	Le MRNF a transmis une lettre au citoyen lui rappelant la tenue de différents échanges et de multiples rencontres ainsi que les nombreux efforts déployés pour harmoniser les chantiers visés. Une consultation publique pour ces chantiers avait été réalisée au préalable, sans qu'aucun citoyen ne se soit manifesté. Des mesures d'harmonisation ont néanmoins été convenues avec le citoyen, même si les opérations de récolte étaient déjà commencées.
Aménagement écosystémique Un citoyen a transmis l'emplacement d'un nid de pygargue et d'un dépotoir illégal au lac aux Sables.	Le MRNF a transmis une lettre au citoyen l'informant que 2 fiches de signalement ont été transmises aux ministères concernés.
Paysage esthétique Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs souhaite que l'aspect visuel du paysage des lacs Ross, Lescot et Babinet soit protégé pendant les interventions forestières afin de préserver l'expérience des multiples utilisateurs : villégiateurs, pêcheurs, adeptes du canot-camping, etc.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Le Ministère a expliqué qu'une priorisation des chantiers à récolter était en cours en raison de l'expansion de la TBE. Par conséquent, certains chantiers visés par le demandeur sont temporairement suspendus. Les préoccupations du demandeur seront saisies dans la base de données du MRNF pour une prise en compte ultérieure. De plus, le Ministère l'a informé que les travaux de la TLGIRT sur l'enjeu du paysage étaient toujours en cours et qu'une recommandation concertée pourrait être émise d'ici la récolte des chantiers reportés. Des mesures d'harmonisation ont été convenues pour les chantiers ciblés prioritaires.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-52

Commentaires	Analyse du MRNF
Exploitation de la faune Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs demande que le chemin délimitant la pourvoirie du lac à la Truite et la Zec Kipawa demeure intact pendant les opérations forestières afin de ne pas nuire au travail des assistants de la protection de la faune.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Cette dernière va essayer de tenir compte de cette préoccupation dans la mesure du possible. Certaines modifications mineures pourraient toutefois être apportées pour des raisons opérationnelles ou pour assurer la sécurité des usagers. En pareille situation, des discussions s'ensuivraient avec le demandeur.
Paysage esthétique Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs souhaite que l'aspect visuel du paysage des lacs Sandeau, des Loups et Ogascanane soit protégé pendant les interventions forestières afin de préserver l'expérience des multiples utilisateurs : villégiateurs, pêcheurs, adeptes du canot-camping, etc.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Le Ministère a expliqué qu'une priorisation des chantiers à récolter était en cours en raison de l'expansion de la TBE. Par conséquent, certains chantiers visés par le demandeur sont temporairement suspendus. Les préoccupations du demandeur seront saisies dans la base de données du MRNF pour une prise en compte ultérieure. De plus, le Ministère l'a informé que les travaux de la TLGIRT sur l'enjeu du paysage étaient toujours en cours et qu'une recommandation concertée pourrait être émise d'ici la récolte des chantiers reportés. Des mesures d'harmonisation ont été convenues pour les chantiers ciblés prioritaires.
Paysage esthétique Un représentant de l'Association des gestionnaires des zecs souhaite que l'aspect visuel du paysage du lac McKillop soit protégé pendant les interventions forestières afin de préserver l'expérience des multiples utilisateurs : villégiateurs, pêcheurs, adeptes du canot-camping, etc.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation. Le MRNF a prévenu le demandeur qu'il n'y a pas de planification prévue à court terme le long du lac McKillop.
Exploitation de la faune Un représentant de l'Association des gestionnaires des zecs de l'Abitibi-Témiscamingue demande, pour les chantiers TBE planifiés dans le secteur du lac à la Truite, de limiter la taille des coupes, d'intégrer les coupes partielles et de répartir les activités de récolte dans le temps.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Le MRNF a expliqué que la planification dans ce secteur n'est pas finale. Une rencontre de suivi sera organisée cet automne afin de présenter la planification finale des secteurs à l'organisme. Le cas échéant, des mesures d'harmonisation seront convenues avec celui-ci.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant de la pourvoirie du lac à la Truite demande de créer un maître chemin dans les limites de la pourvoirie et que l'ensemble des opérations se fasse uniquement par cet accès.	Le MRNF a transmis une lettre à la pourvoirie l'informant qu'un processus d'harmonisation est en cours avec la pourvoirie. Une rencontre de suivi est prévue afin de présenter la planification finale des secteurs planifiés sur la pourvoirie du lac à la Truite. Le cas échéant, des mesures d'harmonisation seront convenues.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 081-52

Commentaires	Analyse du MRNF
Aménagement écosystémique Un représentant d'un organisme environnemental exprime ses préoccupations quant aux travaux forestiers planifiés dans le cadre du projet d'aire protégée du lac à la Truite. Afin de préserver l'intégrité de ce territoire, il désire que les travaux soient suspendus.	Le MRNF a transmis une lettre au représentant de l'organisme environnemental l'informant que le projet d'aire protégée du secteur du lac à la Truite ne bénéficie d'aucune protection légale concernant les activités d'aménagement forestier. Afin de répondre à la demande en bois, l'évitement à long terme de territoires inclus dans le calcul des possibilités n'est pas souhaitable du point de vue de l'aménagement durable des forêts, car il induit une surexploitation des forêts environnantes. Le MRNF rappelle qu'il travaille étroitement avec le MELCCFP pour le développement du réseau des aires protégées. Le MRNF indique qu'un processus d'harmonisation est en cours avec les utilisateurs présents sur le territoire du lac à la Truite.
Aménagement écosystémique Un représentant d'un organisme environnemental demande d'apporter une rétention accrue dans un chantier de la région touchant un projet d'aire protégée.	Le MRNF a transmis une lettre à l'organisme lui indiquant qu'aucun chantier n'est prévu à court terme dans le projet d'aire protégée en question. La préoccupation du demandeur est saisie dans la base de données du MRNF.

Territoire des unités d'aménagement 081-51 et 081-52

TERRITOIRE DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 081-51 ET 081-52	
Commentaires	Analyse du MRNF
Zone de conservation Des représentants d'une compagnie forestière sont préoccupés par la collaboration du MRNF dans le respect de la norme du FSC, dont la compagnie est requérante, concernant les interventions forestières dans des zones à haute valeur de conservation.	Le MRNF a informé les représentants que des modalités particulières d'aménagement seront prises en compte dans les zones ciblées afin de s'assurer de conserver ces territoires, tout en permettant leur exploitation au moyen de saines pratiques d'aménagement.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs demande que le statut de corridor routier soit respecté dans les différents secteurs de coupes se trouvant sur les zecs Kipawa, Restigo et Dumoine.	Le demandeur a été rencontré par le MRNF et la compagnie forestière travaillant dans le secteur. Les dispositions s'appliquant aux corridors routiers sont encadrées par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). La compagnie forestière mentionne qu'elle applique le Règlement concernant les corridors routiers sur le terrain. Si des modifications sont proposées dans les corridors, l'ensemble des utilisateurs seront consultés. Le cas échéant, des modalités pourraient être convenues.
Quiétude des utilisateurs Un représentant de l'Association des gestionnaires de zecs en Abitibi-Témiscamingue demande que l'ensemble des travaux forestiers soit suspendu durant la première semaine de chasse à l'orignal à la carabine afin de préserver l'expérience et la quiétude des chasseurs en forêt.	Le MRNF a indiqué au représentant qu'un libellé figure d'emblée dans les contrats des travaux non commerciaux (scarifiage, débroussaillage) afin d'inciter les entrepreneurs à éviter la première semaine de chasse à l'orignal. Le Ministère ne peut toutefois pas interdire totalement l'exécution des travaux pendant cette période. En ce qui a trait aux activités de récolte, la demande a été transmise à la compagnie forestière responsable de l'harmonisation.

Territoire de l'unité d'aménagement 082-51

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 082-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Aménagement écosystémique Des représentants de divers organismes régionaux soulèvent plusieurs inquiétudes et questionnements concernant la récupération des bois affectés par la TBE : impact sur la biodiversité et l'eau, calendrier des travaux, types de coupes prévues, stratégies de remise en production, essences non affectées dans les chantiers de récolte, intensité de la récolte, proportion de forêts matures dans le territoire, fractionnement du territoire par l'implantation de nombreux chemins nécessaires aux opérations forestières, etc.	Deux rencontres ont été organisées, soit une rencontre pour expliquer comment les peuplements affectés par la TBE sont sélectionnés pour la récolte en fonction de leur niveau de perturbation, et une autre rencontre afin d'expliquer comment la remise en production de ces superficies sera réalisée. Pour la demande de fermeture de certains chemins, le MRNF a avisé que l'organisme qui veut faire des demandes doit faire ses demandes selon ce qui est prévu à cet effet.
Aménagement écosystémique Un demandeur s'inquiète au sujet de la protection des nombreux cours d'eau et de la faune présente au lac Bellecombe. Il demande l'arrêt des opérations dans un secteur qui avait déjà fait l'objet d'une consultation et qui était en activité.	Une lettre contenant diverses informations sur les réglementations en vigueur a été transmise au demandeur.
Construction et entretien des chemins multiusages Un chasseur demande à protéger les tours de guet qui sont directement situées sur un chemin forestier. Il demande également si certains chemins seront gravelés dans le secteur Arntfield.	Le MRNF a confirmé que tout le chantier doit être opéré en été afin de limiter le dérangement pour le cerf. Si une tour est au milieu d'un chemin d'hiver, il est probable que celle-ci soit déplacée, ou détruite s'il n'est pas possible de la déplacer facilement. Le MRNF a invité le demandeur à contacter la compagnie forestière afin de lui poser des questions de nature opérationnelle.
Aménagement écosystémique Des villégiateurs font part de leurs préoccupations concernant les travaux forestiers qui pourraient affecter les milieux naturels du lac Roger. Ils ont également des questions sur la construction de futurs chemins.	Le MRNF a rencontré les villégiateurs afin de bien localiser les demandes de protection environnementale et de procéder à l'analyse de celles-ci. Des mesures de protection et d'harmonisation ont ensuite été conclues avec les demandeurs. Les villégiateurs ont aussi été informés de la période de réalisation des travaux.
Exploitation de la faune Un trappeur de la région demande la protection des sentiers existants ainsi que la réparation d'un chemin. De plus, il demande de préserver le paysage autour du lac Roger ainsi que les sources d'eau environnantes.	Le MRNF a demandé au trappeur de lui fournir les relevés des sentiers existants ainsi que les autres éléments sur le terrain que les trappeurs veulent protéger. Il a été mentionné au demandeur que l'entente paysage sera appliquée pour le lac Roger et qu'il est impossible de réparer le chemin en question, puisque celui-ci est localisé dans un refuge biologique.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 082-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Aménagement écosystémique Un représentant de l'Association riveraine du Lac Caire demande que les modalités prévues dans l'entente d'harmonisation signée en 2016 soient de nouveau appliquées aux prochains travaux forestiers. De plus, des demandes supplémentaires ont été faites pour limiter l'accès au lac et pour protéger un nid de pygargue.	Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MRNF et la compagnie forestière responsable de l'harmonisation opérationnelle. Le Ministère a expliqué qu'une priorisation des chantiers à récolter était en cours en raison de l'expansion de la TBE, mais que les modalités de l'entente conclue en 2016 seront respectées. Cependant, le MRNF ne modifiera pas l'entente pour limiter l'accès au lac puisque cette entente va au-delà de l'harmonisation des usages habituels. Le MRNF a aussi mentionné au représentant de l'association qu'une fois le nid localisé, une demande pourra être faite à la Direction de la faune afin de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la protection de celui-ci.
Quiétude des utilisateurs Des riverains du lac Pian craignent pour leur intégrité physique en mentionnant que le déboisement en arrière des chalets pourrait faire en sorte que des chasseurs approchent trop près des chalets et que des balles perdues les atteignent.	Une lettre a été transmise aux demandeurs afin de les informer de la manière dont la planification forestière est soumise en consultation avant que celle-ci aboutisse à un permis. De l'information sur la lisière boisée qui est prévue à l'arrière des chalets a été également transmise, ainsi que d'autres informations sur la gestion des permis de port d'armes à feu et sur la sécurité.
Aménagement écosystémique Un groupe de chasseurs s'oppose à la récolte en coupe totale ainsi qu'aux traitements sylvicoles qui en découlent. Ils demandent que les chantiers de récolte ajoutés soient prévus en coupes partielles dans la zone qu'ils utilisent pour la chasse.	Le MRNF a répondu qu'il ne retournerait pas dans leur zone pour le moment et de continuer à suivre les prochaines consultations publiques.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 082-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Aménagement écosystémique Un groupe de chasseurs se préoccupe de la qualité de la chasse à la suite de la récolte de bois et de travaux de reboisement. Ils demandent qu'une bande de protection sous forme d'îlot soit conservée autour de leur camp et de limiter l'accès à leur zone de chasse durant la période estivale. De plus, ils désirent être informés de la période de réalisation des travaux de récolte.	Le MRNF a mentionné au groupe de chasseurs que l'aménagement écosystémique permet de maintenir divers couverts forestiers à l'échelle des compartiments spatiaux (COS), ce qui permet de maintenir des zones d'alimentation et de refuge pour la faune. Les îlots qui sont planifiés ne doivent pas être perturbés par des activités humaines, ils n'ont pas pour objectif de servir d'écran visuel pour les camps. Il s'agit d'une pratique sylvicole qui a été mise en place avec l'aménagement écosystémique qui est réalisé depuis 2013. En ce qui concerne le choix des chemins à construire, le Ministère a mentionné qu'ils sont planifiés en fonction du terrain et du volume de bois à récolter. Le MRNF ne peut consentir à permettre uniquement des chemins d'hiver, puisque des usines ont des besoins en approvisionnement l'été. De plus, la réalisation des travaux de remise en production nécessite d'avoir accès à des chemins d'été pour la sécurité des travailleurs, mais également pour le respect du RADF. Plusieurs chasseurs seront rencontrés lorsque la planification fine sera réalisée afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle qui leur permettront d'être informés de la période de réalisation des travaux et du type d'infrastructures qui seront construites.
Aménagement écosystémique Un représentant du club de motoneige désire être informé du calendrier des opérations et demande qu'une entente soit signée avec le club avant la réalisation des travaux. Il demande de laisser les ponceaux lors de l'implantation de nouveaux chemins ou de la réfection de ceux-ci. Il demande également de laisser le bois non commercial le long des sentiers pour en faciliter l'entretien.	Le MRNF a rappelé au représentant qu'une entente convenue en 2018 a été renouvelée en 2022. Cette entente stipule que le Ministère doit l'informer lorsque les chantiers de coupe forestière occasionnent une cohabitation entre les motoneigistes et les compagnies forestières. Le moment venu, ces dernières devront discuter avec le club des éléments opérationnels convenus. L'entente sera respectée et appliquée. Pour le maintien des ponceaux, cela dépend de la classe du chemin qui est construit ou réfectionné. Il n'est pas possible de laisser les ponceaux sur les chemins hivernaux.

Territoire de l'unité d'aménagement 083-51

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Zone de conservation Un représentant d'un Conseil d'une nation autochtone demande de protéger une zone de restauration et mentionne de fortes préoccupations face à la situation du caribou dans le secteur.	Le MRNF prend en compte les commentaires et mentionne qu'il est prématuré d'imposer un moratoire sur la zone en attendant le dépôt de la stratégie sur le caribou forestier. Toutefois, aucune récolte n'y est autorisée pour le moment.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant de la Ville de Val-d'Or demande, d'une part, s'il est possible de maintenir la qualité et l'intégrité d'un chemin dans le secteur du lac Bonnefond en ne planifiant pas d'opérations au printemps. D'autre part, il demande si le transport du bois peut être réalisé sur des chemins spécifiques, ou s'il peut y avoir une rencontre pour discuter d'autres alternatives avec la compagnie forestière afin d'éviter le réseau municipal ou de détenir une autorisation pour les emprunter. Enfin, le représentant demande au Ministère de réaliser les modifications et la signalisation rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de certains chemins.	Le Ministère a transmis les demandes à la compagnie forestière responsable, et des discussions entre les parties concernées sont prévues afin de discuter de la circulation sur les chemins municipaux. La compagnie forestière répond que les opérations et le transport ont l'habitude de s'arrêter à la période de dégel. L'article 64 du RADF a été cité dans la réponse, indiquant l'obligation de remettre en état tout chemin abîmé lors des activités. Elle répond aussi qu'il est prévu d'utiliser la voie Goldex-Lemoine et le boulevard Barette. Une rencontre est prévue afin de discuter de la circulation sur les chemins municipaux et des modifications de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
Aménagement écosystémique Un trappeur demande de renouveler les mesures d'harmonisation convenues à la précédente consultation et de reporter un secteur de récolte, et s'il peut être contacté lorsque certains blocs de coupe identifiés seront planifiés plus finement.	Le MRNF accepte de reconduire les mesures précédemment convenues et de reporter le secteur de récolte. Le demandeur sera contacté lorsque les blocs seront visés par la récolte.
Exploitation de la faune Un trappeur souhaite pouvoir capturer des castors à certains endroits spécifiques.	Le MRNF avise la compagnie forestière de sa demande. La compagnie forestière conclut d'aviser le trappeur s'il y a des travaux dans son aire de trappe, ainsi que de lui envoyer une carte.
Construction et entretien des chemins multiusages Un propriétaire d'abri sommaire et utilisateur du territoire mentionne qu'un des chemins qu'il utilise pour la chasse sera fermé selon la procédure de fermeture des chemins du plan stratégique de gestion du caribou.	La procédure de fermeture des chemins prend en compte tous les chemins donnant accès à des droits émis sur le territoire public. C'est pourquoi seulement les accès aux baux d'abris sommaires et de villégiature sont maintenus. Bien que le MRNF comprenne la préoccupation quant aux chemins utilisés pour la chasse, ces chemins n'étant pas associés à un droit d'occupation du territoire, il ne prévoit pas de maintenir ces accès

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Quiétude des utilisateurs Un chasseur fait part de ses inquiétudes quant à la coupe dans sa zone de chasse, aux alentours de son sentier et près de son camp.	Le MRNF répond qu'il n'y a pas de planification actuellement prévue dans son secteur et de continuer à suivre les prochaines consultations publiques.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant d'une mine aimerait faire part de suggestions quant à la planification des chemins. Il aimerait également recevoir les données cartographiques de planification et avoir un contact avec quelqu'un à l'unité de gestion pour lui envoyer les sites de forage à protéger.	Le MRNF fait part à la compagnie forestière des demandes opérationnelles pour les chemins. Pour l'instant, il n'y a pas de planification fine dans ce secteur. Les forages à protéger ont été ajoutés aux données cartographiques des préoccupations. Nous encourageons l'utilisateur à se diriger vers notre site Internet afin de consulter la planification sur la carte interactive.
Paysage esthétique Le club de motoneige est préoccupé par la protection et l'intégrité des sentiers (qualité du paysage et praticabilité des sentiers). Ils veulent aussi s'assurer de la cohabitation sécuritaire des usagers lors des opérations. Ils aimeraient être informés le plus rapidement possible de la période et de la durée des opérations.	La compagnie forestière s'assure que la signalisation adéquate sera installée. La planification fine et les informations sur les opérations seront présentées.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant de la pourvoirie du lac Suzie demande qu'il n'y ait aucun chemin à moins de 300 m de la limite de la pourvoirie. De plus, il demande qu'il n'y ait aucune implantation de nouveaux chemins qui traversent une limite de la pourvoirie, sauf pour une parcelle enclavée, et de passer sur un chemin prédéfini afin d'accéder à une zone de coupe précise sur le territoire de la pourvoirie. Il demande aussi qu'il n'y ait aucune connexion entre le secteur du lac Viens et celui du lac Ritchie, et qu'aucune boucle ne permette de rejoindre le chemin principal par l'intérieur de la pourvoirie. Il demande enfin que les chemins existants soient utilisés.	Des rencontres d'harmonisation sont toujours en cours avec le propriétaire de la pourvoirie, le représentant de la Fédération des pourvoiries du Québec, le Ministère et la compagnie forestière. Des mesures d'harmonisation sont convenues afin de limiter les accès à la pourvoirie.
Aménagement écosystémique Le représentant de la pourvoirie du lac Suzie désire voir une certaine séquence des chantiers présentés afin de pouvoir réaliser un développement harmonieux de son territoire. Il demande que les chantiers aient une dimension maximale de 250 ha afin de permettre un retour régulier sur le territoire de la pourvoirie.	Des rencontres d'harmonisation sont en cours avec le propriétaire de la pourvoirie, le représentant de la Fédération des pourvoiries du Québec, le Ministère et la compagnie forestière. Une séquence des chantiers est convenue entre la pourvoirie et la compagnie forestière.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Construction et entretien des chemins multiusages Le représentant de la pourvoirie Camachigama demande qu'aucun nouveau chemin ne crée de nouveaux accès au territoire de la pourvoirie. Il demande aussi qu'aucun nouveau chemin ne soit créé à moins de 300 m de la limite de la pourvoirie et qu'il n'y ait aucune boucle de chemin avec le territoire voisin. Il demande l'utilisation des chemins existants.	Des rencontres d'harmonisation sont en cours avec le propriétaire de la pourvoirie, le représentant de la Fédération des pourvoiries du Québec, le Ministère et la compagnie forestière. Des mesures d'harmonisation ont été convenues afin de limiter les accès à la pourvoirie.
Aménagement écosystémique Un trappeur n'est pas satisfait des travaux réalisés par l'entreprise forestière, car il s'est enlisé dans un sentier de débardage avec sa motoneige.	Comme il s'agit d'un commentaire reçu après la réalisation des opérations, le MRNF a contacté l'utilisateur pour lui expliquer le processus de consultation en détail. Ainsi, les préoccupations doivent être formulées en amont. Par la suite, une carte de la planification touchant son secteur lui a été envoyée. Le trappeur pourra transmettre ses commentaires à la prochaine consultation avant les opérations.
Zone de conservation Un représentant d'un Conseil d'une nation autochtone demande de retirer tout secteur de coupe et de procéder à la restauration d'une zone via, notamment, la fermeture de chemins incluant ceux menant aux chantiers 2021-2022. La demande inclut de ne pas contribuer à l'entretien du réseau routier dans l'habitat du caribou, que la construction de tout nouveau chemin devrait être exclue et, lorsque l'amélioration ou la réfection est prévue pour des travaux sylvicoles, que ces travaux devraient être les plus minimales possibles et l'utilisation d'ouvrages temporaires favorisée.	Le MRNF prend en compte les commentaires et mentionne qu'il est prématuré d'imposer un moratoire sur la zone en attendant le dépôt de la stratégie sur le caribou forestier. Toutefois, aucune récolte n'y est autorisée pour le moment.
Aménagement écosystémique Un représentant de la Ville de Val-d'Or désire discuter des opérations forestières prévues dans la forêt récréative.	Une rencontre est organisée et le MRNF mentionne qu'il n'y a pas de nouveaux secteurs prévus dans la forêt récréative.
Aménagement écosystémique Un représentant de l'Association chasse et pêche de Val-d'Or s'interroge sur l'ensemble des travaux forestiers qui sont planifiés dans le secteur de la Baie-Carrière (bandes riveraines, saisons d'opérations et séquence de réalisation des travaux dans le temps, fermeture des chemins après les travaux, transport du bois, secteurs de bois de chauffage).	Le MRNF répond que les bandes riveraines sont planifiées selon ce qui est prévu dans le RADF. Les superficies qui font l'objet d'une consultation au PAFIO ne sont pas visées par des travaux d'aménagement dans un horizon de 3 ans. Il n'est pas prévu de fermer les chemins après les travaux. Pour ce qui est du transport du bois, la préoccupation étant opérationnelle, elle a été transmise aux compagnies forestières. Finalement, la majorité du secteur sera ouvert à la récolte du bois de chauffage domestique.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Construction et entretien des chemins multiusages Un utilisateur du territoire est préoccupé par les détenteurs de baux touchés par les fermetures de chemins pour la sauvegarde du caribou.	Il n'est pas dans les intentions du Ministère de fermer des chemins donnant accès à des droits émis sur le territoire public. C'est pourquoi les accès aux baux d'abris sommaires sont maintenus.
Processus de consultation publique Un utilisateur fait part de ses commentaires concernant le processus de consultation publique, précisément en ce qui a trait au côté virtuel comparativement au côté présentiel, ainsi que de commentaires sur la carte interactive.	Le MRNF envisage de maintenir le processus de consultation actuel. Toutefois, le MRNF a uniformisé, à la suite de la consultation, la symbologie utilisée dans les cartes interactives des différentes régions du Québec pour en faciliter la compréhension. De plus, le Ministère a mis en place des actions pour résoudre le problème technique vécu lors de la consultation (formulaire de commentaire).
Construction et entretien des chemins multiusages Un utilisateur fait part de ses inquiétudes quant aux accès aux territoires et aux tours de chasse à la suite de la fermeture de certains chemins.	Il n'est pas dans les intentions du Ministère de fermer des chemins donnant accès à des droits émis sur le territoire public. C'est pourquoi les accès aux baux d'abris sommaires sont maintenus. Bien que le MRNF comprenne la préoccupation quant à l'accès aux tours de chasse le long de ces chemins, ces tours n'étant pas associées à un droit d'occupation du territoire, il ne prévoit pas maintenir ces accès.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant d'une compagnie minière demande d'exclure, du plan d'intervention, une portion de chemin problématique.	Les chemins problématiques ont été retirés de la planification.
Aménagement écosystémique Un utilisateur demande plusieurs mesures d'harmonisation pour son secteur d'intérêt de chasse/pêche : demande de chemins d'hiver, bandes riveraines de 60 m, respect des sentiers, maintien des sentiers de portage, retrait de chemins, protection de l'érable rouge sur certains sommets.	Le MRNF présente la planification fine du secteur à l'utilisateur et les demandes ont été acceptées par le biais de mesures d'harmonisation.
Aménagement écosystémique Un utilisateur demande à voir la planification près des lacs Yser et Ypres.	Le MRNF présente la planification et l'utilisateur n'a pas de préoccupations.
Aménagement écosystémique Le détenteur de bail aimerait avoir de l'information sur le plan d'aménagement du site faunique du caribou.	Le MRNF répond qu'aucune intervention, à l'exception de travaux sylvicoles pour la remise en production et de la fermeture de chemins, n'est planifiée dans le pourtour du plan d'aménagement du site faunique du caribou.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Paysage esthétique Un représentant du Club de motoneige Lions de Senneterre aimerait voir la planification détaillée. Il aimerait que les opérations ne nuisent pas aux activités et au paysage le long du sentier Trans-Québec 83.	Le MRNF présente la planification. Des mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues avec la compagnie forestière pour assurer une cohabitation sécuritaire lors des travaux. De plus, des mesures ont été convenues pour conserver l'esthétique des sentiers.
Aménagement écosystémique Un chasseur demande des informations sur les opérations de récolte et de construction de chemins, la période et l'entrepreneur pour un secteur précis.	Une lettre a été envoyée par la compagnie forestière informant le chasseur sur la saison d'opération pour une partie de son secteur. Elle mentionne cependant que d'autres parties de son secteur seront vendues aux enchères par le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) et, donc, qu'ils ne sont pas en mesure de répondre à toutes les questions pour ce secteur.
Aménagement écosystémique Un représentant de la Municipalité de Rivière-Héva fait part d'un projet de développement résidentiel au lac Mourier. Il demande une bande de protection de 300 m le long du chemin.	Une rencontre a lieu et le MRNF répond que les peuplements visés par la récolte sont prêts à être récoltés, sinon les arbres mourront dans les années à venir. Le MRNF envoie la proposition d'une bande de protection et la municipalité accepte la mesure.
Construction et entretien des chemins multiusages Un utilisateur demande d'utiliser les chemins existants pour limiter la construction de nouveaux chemins.	Une compagnie forestière répond que, de façon générale, les chemins existants sont utilisés autant que possible. Cependant, de nouveaux accès doivent être créés pour entrer à l'intérieur d'un bloc de récolte.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant d'une mine aimerait avoir plus d'information sur l'utilisation du pont dans l'un de ses secteurs.	La compagnie forestière répond qu'à court terme, pour eux, il n'y a pas de travaux prévus dans le secteur de la mine.
Quiétude des utilisateurs Un représentant de la pourvoirie du Nord a des préoccupations quant à la sécurité et la quiétude des utilisateurs en période estivale de forte affluence.	La compagnie forestière informe la pourvoirie que tout sera fait pour assurer la quiétude et la sécurité des usagers si les travaux se font l'été.
Aménagement écosystémique Un représentant de l'AGZAT est préoccupé par l'agglomération importante des coupes et demande d'intégrer de la coupe partielle, ainsi que des activités de récolte réparties dans le temps. Il demande également de préserver le paysage du lac Chaudillon, un lac important dans la zec.	Le MRNF répond que les zones ciblées présentent une forte proportion de sapin baumier, essence privilégiée par la TBE, et que pour cette raison, des coupes partielles ne pourraient pas y être envisagées. À court terme, le secteur n'est cependant pas prévu, et la planification fine lui sera présentée le moment venu. Une analyse du paysage du lac Chaudillon sera faite et présentée avec la planification fine.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Quiétude des utilisateurs Un chasseur s'informe des activités pendant la période de chasse à l'orignal et demande s'il y aura une amélioration des chemins dans son secteur.	La compagnie forestière répond qu'à court terme il n'y aura pas d'opérations pendant au moins 2 ans et l'informe que sa préoccupation sera conservée pour le futur. La compagnie lui mentionne aussi que si des opérations ont lieu, les chemins dégradés seront effectivement remis en état.
Aménagement écosystémique Un représentant d'une mine aimerait être tenu au courant des travaux en périphérie des installations de la mine.	La compagnie forestière lui mentionne qu'à court terme il n'y a pas d'opérations prévues dans son secteur, mais qu'on communiquera avec lui le cas échéant pour recevoir une induction pour l'accès au site ou pour convenir de mesures d'harmonisation.
Aménagement écosystémique Un utilisateur demande plusieurs mesures d'harmonisation pour son secteur : protection du paysage, coupes de rétention, retraits de blocs, protection du sentier VTT, déplacement de la planification de chemins et protection du thuya.	Le MRNF et la compagnie forestière répondent à ses demandes en créant des mesures d'harmonisation.
Quiétude des utilisateurs Un utilisateur est préoccupé par la quiétude des lieux grandement diminuée et l'accessibilité au territoire grandement facilitée par les chemins qui seront créés, avec tous les inconvénients que cela engendre.	La compagnie forestière répond que le chantier n'a pas été sélectionné et qu'il n'y aura donc pas d'opérations d'ici au 31 mars 2023. L'utilisateur sera contacté lorsque son secteur sera touché par la planification des chemins.
Construction et entretien des chemins multiusages Un représentant du Club de motoneige du Témiscamingue est préoccupé par la sécurité et l'accessibilité des sentiers pendant les travaux. Il demande une harmonisation avant le début des opérations.	La compagnie forestière répond que le club sera avisé au moins une semaine avant le début des travaux et de tout changement, et qu'au besoin des mesures de sécurité seront convenues, comme l'ajout d'une signalisation, la modification de tracés ou l'accotement permettant la circulation des motoneiges.
Zone de conservation Un villégiateur aimerait autant que possible que les coupes soient évitées dans les secteurs des lacs Ypres et Yser. Le pygargue, l'aigle royal et le balbuzard sont présents, et il aimerait une zone tampon autour des lacs. Il est également préoccupé par la construction ou la réfection des chemins. Il demande s'il est possible d'étendre de l'abat-poussière, car le transport réduit la visibilité. Il aimerait aussi que les bouleaux jaunes soient préservés sur la montagne à l'est de son camp.	Le MRNF répond que des protections sont déjà en vigueur pour les espèces fauniques qui le préoccupent. Lors de l'élaboration de la planification fine, il sera demandé qu'une attention particulière soit apportée pour protéger davantage les bouleaux jaunes sur la montagne. La construction et l'entretien des chemins sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. La compagnie travaillant dans le secteur a donc été informée de cette demande.

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Construction et entretien des chemins multiusages Des utilisateurs du territoire sont préoccupés par les fermetures des chemins, car celles-ci vont les empêcher d'accéder à leur camp de chasse ainsi qu'à une tour de chasse.	Il n'est pas dans les intentions du Ministère de fermer des chemins donnant accès à des droits émis sur le territoire public. C'est pourquoi l'accès aux baux d'abris sommaires est maintenu. Bien que le MRNF comprenne la préoccupation quant à l'accès aux tours de chasse le long de ces chemins, ces tours n'étant pas associées à un droit d'occupation du territoire, il ne prévoit pas de maintenir ces accès.
Zone de conservation Un représentant de la Sépaq souhaite pouvoir connaître la planification du réseau routier. Il aimerait qu'une lisière boisée de 30 m soit conservée comme séparateur physique le long de la réserve faunique, ainsi qu'une répartition spatio-temporelle des interventions en prenant en considération les habitats fauniques (ex. : maintien de forêts résiduelles, connectivité, aire équivalente de coupe, etc.).	La demande de protection d'une lisière boisée de 30 mètres a déjà été faite dans le passé et le MRNF ne peut pas accepter cette demande. À l'échelle de toute la réserve faunique, le volume qui serait laissé sur pied est actuellement considéré dans la possibilité forestière exploitable. Les règles d'aménagement écosystémique et de planification permettent la prise en compte de la préoccupation concernant la répartition spatio-temporelle des interventions.
Zone de conservation Un représentant de la Sépaq mentionne la présence d'un milieu sensible et la présence de plusieurs frayères à considérer lors de la planification et la réalisation des opérations forestières dans son secteur.	Les frayères sont bien identifiées dans les affectations du MRNF dans ce secteur et des modalités spécifiques pour protéger ces sites fauniques d'intérêt sont respectées lors de l'élaboration de la planification forestière.
Paysage esthétique Un représentant de la Sépaq parle de l'enjeu de la qualité visuelle du Grand lac Victoria et demande l'application de coupes avec rétention variable.	La récolte dans ce secteur constitue le chantier Morin. Les blocs à proximité du lac sont prescrits en tant que coupes partielles et cela contribuera au maintien de la qualité visuelle.
Paysage esthétique Un représentant de la Sépaq mentionne la présence d'un camping et d'un lac stratégique. Le maintien de la qualité visuelle est important. Il demande de préconiser des coupes adaptées, par exemple les coupes avec rétention ou bandes riveraines élargies, et de convenir d'un calendrier d'opérations à l'avance.	La planification forestière du MRNF est réalisée en fonction des critères d'aménagement écosystémique et en respect des modalités associées aux affectations existantes. Lors de la présentation de la planification fine, il sera possible de confirmer si cette planification permet la prise en compte des préoccupations soulevées.

Territoire de l'unité d'aménagement 084-51

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 084-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Aménagement écosystémique Un propriétaire d'abri sommaire a transmis ses commentaires en lien avec les interventions réalisées antérieurement dans son secteur d'intérêt et pour lesquelles il demande des correctifs.	Le demandeur a été rencontré afin de mieux cerner sa préoccupation. Une rencontre sur le terrain avec la compagnie forestière a eu lieu afin d'évaluer la situation.
Aménagement écosystémique Une municipalité a une préoccupation concernant l'entretien d'un chemin et sa remise en état à la fin des travaux. Elle informe aussi le MRNF qu'il y a une section dans un chantier qui touche une zone de protection et de villégiature.	Afin de permettre à la municipalité de développer un projet potentiel de villégiature dans une zone visée par cette vocation, une mesure d'harmonisation des usages de report de certains blocs planifiés a été convenue. De plus, des mesures d'harmonisation opérationnelle pour ce qui est des chemins ont aussi été convenues.
Exploitation de la faune Un trappeur est préoccupé par la sommation des secteurs planifiés ainsi que la classe des chemins (incluant la saison de récolte) sur son terrain de piégeage.	Le maintien de l'accès principal à son camp de piégeage (via son sentier utilisé pour ces activités de trappe) a été convenu par une mesure d'harmonisation opérationnelle. Les secteurs près du camp de piégeage ont fait l'objet de reports ultérieurement via une mesure d'harmonisation des usages.
Aménagement écosystémique Un propriétaire d'un abri sommaire est préoccupé par la sommation des blocs de coupe près de l'abri sommaire ainsi que la classe des chemins (incluant la saison de récolte).	La saison de récolte planifiée a été confirmée au demandeur. Une mesure d'harmonisation des usages a été conclue afin qu'un îlot de rétention soit localisé dans le bloc de récolte planifié à proximité de son abri sommaire pour répondre au besoin du demandeur.
Aménagement écosystémique Un trappeur demande de rencontrer un représentant du MRNF pour avoir une discussion au sujet d'un chemin sur son terrain de trappe.	Une rencontre a été tenue avec le demandeur et puisqu'il n'y a pas de travaux prévus à court terme dans son secteur, aucune mesure d'harmonisation n'a été convenue. Le MRNF suggère au trappeur de continuer à suivre les prochaines consultations publiques.
Quiétude des utilisateurs Un club de motoneige a demandé l'arrêt de la circulation dans des tronçons de sentiers à droit exclusif au club pour la sécurité de ses membres.	Une rencontre entre la compagnie forestière et le club de motoneige a eu lieu. Le club sera avisé avant le début des travaux. Des mesures de sécurité seront convenues, comme l'ajout d'une signalisation, la modification de tracés ou l'accotement permettant la circulation des motoneiges.

Paysage esthétique Un club de motoneige demande de laisser une bande de protection le long d'un sentier à droit exclusif pour des raisons liées au paysage et à un brise-vent. Le club mentionne qu'un chemin sur la carte avait été modifié. Le chantier de coupe va affecter la qualité du paysage pour le sentier nouvellement aménagé. Le club demande à être informé pour pouvoir s'adapter le plus tôt possible.	L'organisme a été rencontré. La localisation de la rétention dans le bloc de récolte planifiée a été déterminée pour atténuer l'impact visuel et assurer un certain corridor à largeur variable à proximité du sentier pour agir comme « coupe-vent ». Le tout est consigné dans des mesures d'harmonisation des usages. Une mesure d'harmonisation opérationnelle quant à la saison de récolte a été convenue également.
Construction et entretien des chemins multiusages Le propriétaire d'un abri sommaire souhaite qu'un chemin qu'il utilise demeure accessible et sécuritaire.	Des précisions ont été apportées lors d'une rencontre avec le MRNF et les compagnies forestières. Une mesure d'harmonisation opérationnelle a été convenue pour l'ensemble des opérations forestières pour assurer le maintien de son accès.
Aménagement écosystémique Un regroupement de chasseurs demandent des détails plus précis sur ce qui est présenté (échancier, types de chemins, emplacement de ponceaux, etc.). Ils ont aussi des préoccupations quant à la facilité d'accès d'autres utilisateurs à leur secteur d'intérêt ainsi qu'à la qualité du paysage.	Les demandeurs ont été rencontrés pour mieux cerner leurs préoccupations. Différentes mesures d'harmonisation des usages ont été convenues, comme prévoir de la rétention variable dans certaines parties visibles pour ces utilisateurs. D'autres rencontres sont à prévoir lorsque la planification dans ce secteur sera plus finement découpée et les tracés de chemins plus précis.
Aménagement écosystémique Un propriétaire d'abri sommaire a des préoccupations en lien avec les interventions réalisées antérieurement dans son secteur pour lesquelles il demande des correctifs d'aménagement et de réfection dans les chemins forestiers, ce qui avait entraîné une augmentation de l'affluence dans son secteur.	Le demandeur a été rencontré afin de mieux cerner sa préoccupation. Puisque les travaux prévus sont de la remise en production, une mesure d'harmonisation pour assurer la protection de son sentier d'accès à son abri sommaire a été convenue.

Territoire de l'unité d'aménagement 084-62

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 084-62

Commentaires	Analyse du MRNF
Construction et entretien des chemins multiusages Un club de motoneige a demandé l'arrêt de la circulation dans des tronçons de sentiers à droit exclusif au club pour la sécurité de ses membres.	Une rencontre entre la compagnie forestière et le club de motoneige a eu lieu. Le club sera avisé avant le début des travaux. Des mesures de sécurité seront convenues, comme l'ajout d'une signalisation, la modification de tracés ou l'accotement permettant la circulation des motoneiges.

Territoire de l'unité d'aménagement 086-51

TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 086-51

Commentaires	Analyse du MRNF
Aménagement écosystémique Des chasseurs aimeraient obtenir plus d'information sur la planification des travaux commerciaux et non commerciaux, ainsi que sur les dates prévues pour la réalisation des travaux dans la zone à proximité de leurs abris sommaires. Ils sont également préoccupés par le maintien de la qualité des habitats fauniques, de la biodiversité et du respect de l'intégrité du territoire d'intérêt « Chicobi ». Ils s'opposent donc à l'aménagement de cette portion de territoire pour le moment et demandent une rencontre à cet effet.	Le MRNF a rencontré les demandeurs et les a informés que la planification fine du secteur n'est pas encore finalisée. Puisque leurs questionnements concernent la planification détaillée des travaux à réaliser et des chemins, le MRNF leur propose une seconde rencontre lorsque la planification fine sera disponible, et ce, en présence des compagnies forestières qui pourront répondre aux aspects qui touchent la réalisation des opérations forestières sur le terrain.
Quiétude des utilisateurs Un villégiateur demande de discuter des répercussions de la coupe prévue à proximité de son chalet et, plus particulièrement, du bruit et du maintien de la qualité visuelle. Il s'interroge aussi sur les impacts environnementaux possibles pour l'esker situé à proximité.	Le MRNF a tenu une rencontre avec le demandeur et une mesure d'harmonisation des usages a été conclue pour préserver la qualité visuelle en bordure du lac faisant face à la résidence. La compagnie forestière responsable des travaux a accepté de concentrer les opérations autour de la maison durant le quart de jour et de réaliser les travaux de nuit dans un secteur d'intervention plus éloigné. Le Ministère a indiqué que les enjeux relatifs aux eskers sont pris en charge par le biais de la fiche enjeux-solution du PAFIT, et ce, en réponse aux enjeux soulevés par la TLGIRT.
Paysage esthétique Un chasseur veut préserver la qualité visuelle autour de son abri sommaire.	Le MRNF a tenu une rencontre avec le demandeur et a présenté la planification fine du chantier. L'abri sommaire du demandeur ne se situe pas dans un secteur d'intervention planifié finement. En conséquence, aucune mesure d'harmonisation n'a été nécessaire.
Quiétude des utilisateurs Les clubs de motoneige sont préoccupés par l'intégrité des sentiers à la suite des travaux d'amélioration et d'implantation des chemins à proximité des sentiers de motoneigistes. Ils désirent également assurer la cohabitation sécuritaire des usagers lors de la réalisation des opérations en période hivernale.	Le MRNF a tenu une rencontre conjointement avec la compagnie forestière. Des mesures d'harmonisation opérationnelle ont été convenues afin que des avis soient transmis aux clubs de motoneige pour les informer de la période de réalisation de la récolte dans les chantiers touchant les activités des clubs de motoneige. Il a été convenu que certains tronçons de chemins ne seront pas utilisés pour le transport de bois pendant la période hivernale. De plus, l'élargissement de certaines portions de chemins a été convenu pour assurer la sécurité des motoneigistes. Finalement, il a été convenu, autant pour les opérations des compagnies forestières que pour la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux, qu'au moment de la construction de nouveaux chemins, de ne pas créer de « boutons » à la croisée du chemin et du sentier des motoneigistes.

Construction et entretien des chemins multiusages La Municipalité de La Motte veut connaître les chemins municipaux et bancs de gravier qui seront utilisés lors des opérations de récolte.	Des mesures d'harmonisation opérationnelle avaient été convenues antérieurement avec les compagnies forestières à ce sujet et puisque celles-ci répondent aux besoins exprimés au cours de la présente consultation, ces mesures ont donc été reconduites.
Construction et entretien des chemins multiusages La Municipalité de Berry veut s'assurer de la qualité des chemins et que ceux-ci seront réparés advenant le cas où ils seraient endommagés par les activités de récolte ou de transport de bois. Elle désire également être informée de la période de la réalisation du transport sur les chemins de la municipalité.	Afin de répondre aux préoccupations de la municipalité, les compagnies forestières se sont engagées, par le biais de mesures d'harmonisation opérationnelle, à réparer les chemins qui seraient endommagés lors des périodes de dégel ou en raison d'une surutilisation. De plus, la municipalité sera avisée une semaine à l'avance du transport de bois prévu.
Construction et entretien des chemins multiusages La Municipalité de La Corne souhaite être avisée de la réalisation de travaux à proximité, s'assurer de l'entretien des chemins municipaux et obtenir un don en feuillus pour le chauffage de ses édifices publics.	Afin de répondre aux préoccupations de la municipalité, les compagnies forestières se sont engagées, par le biais de mesures d'harmonisation opérationnelle, à aviser la municipalité avant le début des travaux. De plus, il y a eu engagement à ne pas utiliser le chemin Québec-Lithium si les conditions météorologiques risquaient de le dégrader ainsi qu'à assurer l'entretien des chemins municipaux lors du transport du bois. Finalement, la livraison annuelle de bois de chauffage aura lieu pour aider la municipalité à chauffer les édifices publics.

Territoire de l'Abitibi-Témiscamingue dans son ensemble

TERRITOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DANS SON ENSEMBLE	
Commentaires généraux	Analyse du MRNF
Quiétude des utilisateurs Un représentant de la Fédération des clubs de motoneigistes souhaite une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre les utilisateurs des sentiers de motoneige et les opérateurs de machinerie lors des opérations forestières. La Fédération est inquiète des dommages possibles causés aux sentiers par les machines forestières. Il aimerait être informé le plus rapidement possible des chantiers planifiés pour avoir le temps de prévoir des sentiers alternatifs si nécessaire. Le représentant mentionne que l'organisme aimerait pouvoir avoir des consultations plus personnalisées.	Le MRNF a transmis une lettre à l'organisme pour l'informer que les entreprises forestières n'ont pas le droit d'utiliser les sentiers qui appartiennent aux clubs de motoneige. Cependant, le chemin public ne bénéficie d'aucune protection légale. Cela dit, les chemins publics doivent être remis en état, s'il y a eu des dommages. Le MRNF mentionne que la PRAN (programmation annuelle) est rendue publique au début de l'été et qu'elle contient l'information fine des chantiers qui seront en opération jusqu'au mois de mars de cette année. Le MRNF mentionne qu'il est possible de rencontrer des membres de l'organisme en présentiel lors des consultations.
Aménagement écosystémique Un représentant de la Fédération des pourvoiries du Québec mentionne qu'il aimerait avoir une meilleure idée de nos intentions sur les impacts de la foresterie. Il demande que les chantiers soient présentés aux pourvoyeurs au moins une année d'avance et qu'ils participent à l'élaboration de la planification. Le représentant avait des préoccupations quant au réseau routier, aux mesures d'harmonisation, aux aménagements intensifs et aux aménagements écosystémiques.	Le MRNF a transmis une lettre pour indiquer que les pourvoiries peuvent contacter le MRNF pour avoir des rencontres plus personnalisées. Il indique que ce n'est pas possible de présenter les chantiers un an d'avance parce que même si les chantiers sont prescrits 3 années d'avance, la planification fine de chaque chantier pour une année spécifique est déposée au mois d'avril de chaque année. Le MRNF répond dans sa lettre que les autres préoccupations émises sont d'ordre stratégique, ou qu'elles relèvent des mesures d'harmonisation qui doivent être demandées par chaque pourvoirie individuellement.
Aménagement écosystémique Un représentant du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue a émis des préoccupations concernant l'impact de la TBE et le plan spécial, les territoires d'intérêt pour le réseau d'aires protégées, les chemins multiusages, l'accessibilité et la méthode de consultation publique.	Le MRNF a transmis une lettre qui contient les liens vers l'information recherchée par l'organisme. Le MRNF a aussi dirigé l'organisme vers l'UG appropriée pour chacun des chantiers spécifiques dans les zones d'intérêt d'aire protégée.

Conclusion

Dynamiques, les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) présentent les emplacements recelant le potentiel nécessaire à la réalisation de divers travaux d'aménagement. Pour consulter les différents documents de planification forestière relatifs à l'Abitibi-Témiscamingue, consultez le [site Web du MRNF](#).

Des consultations publiques sur les PAFIO sont organisées chaque année dans le but de recueillir les commentaires des organismes et des particuliers au cours de la période de validité des plans. Ces consultations se tiennent généralement en janvier.

Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, consultez la carte interactive de la région sur le site Web du Ministère ou adressez-vous à l'une ou l'autre des unités de gestion figurant ci-dessous.

Pour plus d'information : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388

Unité de gestion de la Mégiscane

250, 14^e Avenue Est
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Téléphone : 819 737-2350

Unité de gestion de Val-d'Or

420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611

Unité de gestion du Lac-Abitibi

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Unité de gestion de l'Harricana-Sud

1122, route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion du Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494

